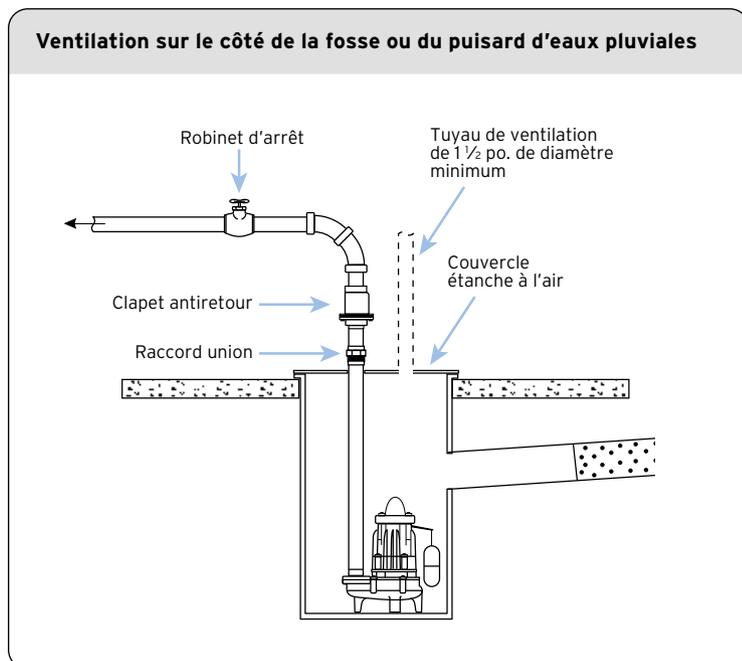


Ventilation d'une fosse de retenue ou d'un puisard d'eaux pluviales

Le chapitre III, Plomberie indique qu'une fosse de retenue ou un puisard auquel est raccordé un tuyau de drainage (drain français) doit être muni d'un couvercle étanche à l'air; et être ventilé si son contenu est pompé, conformément aux articles 2.4.3.7.1) et 2.4.6.3.8).

Cependant, ces articles se limitent à préciser le diamètre minimal d'un tuyau de ventilation (1 1/2 po min.), mais sont muets quant au point de raccordement de ce tuyau à la fosse de retenue ou au puisard. Bien qu'un tuyau de ventilation doive, selon l'article 2.5.6.2.1), être d'allure verticale dans la mesure du possible, il est parfois impossible de le raccorder sur le dessus de la fosse ou du puisard.

La Régie du bâtiment du Québec permet ainsi qu'un tuyau de ventilation desservant une fosse de retenue ou un puisard d'eaux pluviales soit raccordé sur le côté de celui-ci. Ce tuyau de ventilation doit cependant être raccordé le plus haut possible (de plus, son radier doit être situé minimalement au-dessus du radier du tuyau d'évacuation qui se déverse dans la fosse ou le puisard) et être incliné au-dessus de l'axe horizontal de manière à ce que l'eau ne puisse pas s'y accumuler. Il doit également être d'allure verticale dès que cela est physiquement possible afin de respecter l'article 2.5.6.2.1) et se raccorder au réseau de ventilation de l'installation de plomberie (ou déboucher à l'air libre et traverser le toit). L'installation d'un tuyau de ventilation en boucle (évent d'utilité) est interdite dans ce cas-ci.



L'étanchéité de la fosse de retenue et du puisard doit être maintenue, même au niveau du joint du raccordement du tuyau de ventilation. L'exigence est la même pour le raccordement du tuyau d'évacuation non perforé reliant le tuyau de drainage à la fosse ou au puisard.

Pour conclure, il est également important de noter qu'un puisard d'eaux usées doit obligatoirement être pourvu d'un tuyau de ventilation à son sommet (raccordé à la verticale sur le dessus du couvercle) conformément à l'article 2.5.5.1. du chapitre III, Plomberie. Un tuyau de ventilation ne peut donc pas être raccordé sur le côté d'un puisard d'eaux usées.

